

[Accueil](#) > [Textes non codifiés](#) > [Arrêté Municipal](#)

Arrêté municipal n. 93-18 du 31/03/1993 abrogeant l'arrêté municipal n° 92-1 du 9 janvier 1992 réglementant le stationnement payant des autocars sur les surfaces qui leur sont réservées (Journal de Monaco du 9 avril 1993).

Vu la **loi n° 959 du 24 juillet 1974** sur l'organisation communale ;

Vu l' **ordonnance n° 1691 du 17 décembre 1957** portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l' **arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983** fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Vu l' arrêté municipal n° 92-1 du 9 janvier 1992 réglementant le stationnement payant des autocars sur les surfaces qui leur sont réservées ;

Article 1er .- Les dispositions de l' arrêté municipal n° 92-1 du 9 janvier 1992 réglementant le stationnement payant des autocars sur les surfaces qui leur sont réservées sont et demeurent abrogées.

Article 2 .- Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.